



CCCPS / 2023 / DE093
1.3 Conventions de mandat

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 25 mai 2023, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Boris TRANSINNE ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Agnès FOUILLEUX à Denis BENOIT ; René-Pierre HALTER à Dominique MARCON ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Catherine MERIEAU à Rodène BODIN-CASALIS ; Franck MONGE à Jean Louis BAUDOUIN ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Nicolas SIZARET ; Patricia PUC à Muriel LORENZETTI ; Arnaud VANNIER à Jean Philippe ROCHE.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Sarah DUVAUCHELLE ; Thierry GUILLOUD et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Gilles MAGNON

**Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux concernant la
réhabilitation du bâtiment Les Opalines à Saillans entre le SMRD et la CCCPS**

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le 30 novembre 2022, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) a acheté un ancien EHPAD Les Opalines de 827 m² situé 1830 avenue Georges Coupois à Saillans afin d'y implanter une crèche, un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et un relais petite enfance.

Une partie de ce bâtiment va être vendue au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents (SMRD) pour y implanter son siège social et ses bureaux.

La CCCPS et le SMRD doivent donc réhabiliter ce bâtiment pour réaliser leurs projets.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, la CCCPS et le SMRD souhaitent conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SMRD vers la CCCPS.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

En effet l'article L 2422-12 du code de la commande publique prévoit que « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents et la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme pour les études et travaux concernant la réhabilitation de l'ancien EHPAD Les Opalines de Saillans.

III. Visas

VU le code de la commande publique et notamment son article L 2422-12 ;
VU la présentation effectuée lors de l'exécutif du 16 mars 2023.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents à la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme pour les études et travaux concernant la réhabilitation du bâtiment Les Opalines à Saillans ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée et ses éventuels avenants.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 34 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Boris TRANSINNE.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents et la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme pour les études et travaux concernant la réhabilitation du bâtiment Les Opalines à Saillans.

Gilles MAGNON
Secrétaire de séance

Le 25/05/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

